

# Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 avril 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 29 mars 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**14 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**2 absents :** Mr Stéphane LEBLEU, Mme Angèle DUPUY.

**3 Procurations :** Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN  
Mme Chloé GOMANNE à Mme Francine RICHEZ  
Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

**Secrétaire de séance :** Madame Francine RICHEZ,

## 1) Mise aux voix de la séance du 25 février 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 25 février 2022. Il est adopté par 13 voix POUR et 4 CONTRE.

## 2) Rétrocession des voiries SNCF

Monsieur le Maire informe que lors du Conseil d'administration de ICF NORD-EST SA d'HLM du 09 mars 2022, à l'unanimité, les membres ont donné leur accord pour céder des parcelles de voirie à la commune de BUSIGNY. Ces parcelles situées rue du Jeu de Paume, des Écoles et du Général de Gaulle seront intégrées dans le domaine public.

Les références cadastrales de ces parcelles sont les suivantes :

- A 910 pour 3 044 m<sup>2</sup> Rue des Écoles et rue Millerand
  - A 929 pour 5 119 m<sup>2</sup> Rue du Jeu de Paume
  - A 1101 pour 7 m<sup>2</sup> Rue du Jeu de Paume
  - A 1133 pour 9 m<sup>2</sup> Rue du Général De Gaulle
- Superficie totale : 8 179 m<sup>2</sup>

L'aliénation de ces 4 parcelles se fera sous forme de vente à l'euro symbolique. ICF Nord-Est prendra en charge les frais de notaire et la ville de Busigny fera son affaire personnelle des frais de géomètre.

La valeur nette comptable du patrimoine cédé est de 0€ dans les comptes de la société au 31 décembre 2022. Cette cession réduira les frais d'entretien et de maintenance liés à la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession par ICF Nord-Est des parcelles A 910, A 929, A 1101 et A 1133 à la Commune pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

## 3) Demande de subventions ADVB pour la rénovation qualitative rue du Poirier, rues Millerand, des Écoles et Clémenceau

*Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet*

Les projets de rénovation qualitative des rues du Poirier, Millerand, des Écoles et Clémenceau peuvent être subventionnés par le conseil départemental au titre de l'aménagement des voiries et des bourgs (ADVB) et ceux de voirie en ADVB Voirie Communale.

La rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Poirier est estimée à

273 932 € HT soit 328 718,40 € TTC. Une partie de ce montant peut être subventionnée à hauteur maximum de 97 816 €, au titre de l'ADVB.

La rénovation de la chaussée des rues du Poirier, Millerand, des Écoles et Clémenceau estimée à 106 208 € HT soit 127 449,60 € TTC peut être subventionnée au titre de l'ADVB Voirie communale à hauteur de 53 104 € (50%).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de réfection de voirie, autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes les conventions et avenants pouvant en découler.

#### **4) Autorisation au Maire de signer les conventions avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021-29 ayant pour objet « demande de subvention au titre des amendes de police » et 2021-30 ayant pour objet « Demande de subvention au titre de l'aménagement de la Sécurité des routes départementales en agglomération » et sollicite l'autorisation de signer, avec le Département, les conventions et avenants pouvant en découler.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département, les conventions et avenants pouvant en découler.

#### **5) Création d'une Agence Postale Communale**

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Busigny.

Une réunion de travail s'est déroulée le 18 mars dernier en présence de certains élus au cours de laquelle une réflexion a été menée sur les deux options ouvertes à la commune : la mise en place d'une Agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce, le lieu d'implantation de cette future agence a également fait l'objet d'un débat.

Il ressort de cette réunion que la solution de la création d'une agence postale communale s'avère la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles, au détriment de la solution du relais postal chez un commerçant, couvrant moins de services et que le maintien de cette structure pourrait être fait dans les locaux de la Mairie.

Cette solution offrira les services suivants :

##### Courrier / Colis

- ✓ vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo
- ✓ fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande
- ✓ retrait de lettres et colis en instance
- ✓ Dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée)

##### La Banque Postale :

- ✓ retrait ou dépôt d'espèces sur CCP et compte épargne jusque 500 euros par période de sept jours glissants par le titulaire du compte
- ✓ Transmission au bureau de poste pour traitement selon les règles en vigueur :
  - des procurations liées au service financier
  - des demandes de services liées au CCP

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et la Poste, d'une durée de 1 à 9 ans renouvelable par tacite reconduction, par un accompagnement financier de 3 222 euros pour l'installation de l'agence postale communale, par une participation aux travaux possible et plafonnée à 30 000 € ainsi qu'une participation mensuelle de 1 074 € (soit 12 888 €/an).

La convention prévoit en outre la formation de l'agent communal assurée par un professionnel de la poste, une animation dédiée par la direction régionale du réseau et un rattachement au bureau principal du secteur.

Les équipements seront fournis par la poste (enseigne extérieure, poste téléphonique, coffre-fort, meuble d'accueil et tablette numérique). La poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Il est demandé aux membres présents et représentés de valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la Mairie, 39, rue Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **19h45 : arrivée de Monsieur William LEMAIRE**

A la demande de 5 conseillers municipaux, un vote à bulletin secrets a lieu.

Question : Êtes-vous pour la création d'une agence postale communale ?

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

OUI : 10

NON : 6

Blanc : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 POUR, 6 CONTRE et 1 abstention :

DÉCIDE de valider le projet de l'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la Mairie, 39, rue Pasteur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### **6) Création de 2 emplois à durée déterminée**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ en retraite d'un adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 juin 2022 au 31 août 2022 inclus à raison de 15h00 hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

#### **7) Convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres et contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n° 2009/72/CE et 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité Syndical du 2021\_C39 du 14 décembre 2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité Syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Monsieur le Maire propose :

D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;

D'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de

représentant coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la présente convention ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions ci-dessus.

### **8) Etat annuel des indemnités des élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que, l'article L2123-24-1-1 du CGCT précise que les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Cette obligation vaut également pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour le conseil départemental et pour le conseil régional.

Cet état présente les indemnités que les élus perçoivent au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de :

- du conseil municipal ou intercommunal, départemental et régional ;
- tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural ;
- des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixtes à opération unique et de leurs filiales.

### **9) Délégués au SMABE pour la compétence ruissellement et érosion des sols**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-32 du 05 juillet 2021 actant l'adhésion de la commune à la compétence ruissellement et érosion des sols du SMABE. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés pour représenter la commune dans ce syndicat, pour cette compétence.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secrets.

Sont candidats :  
- délégué titulaire : Monsieur René SCAILTEUX  
- délégué suppléant : Madame Nicole GOURMEZ

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins des candidats proposés par Monsieur le Maire : 13

Autres bulletins : 4

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 POUR et 4 CONTRE nomme :

- délégué titulaire : Monsieur René SCAILTEUX
- délégué suppléant : Madame Nicole GOURMEZ

### **10) Taux d'imposition des taxes pour 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition existant pour l'année 2022 soit :

Taxe Foncière (bâti)	34,21 %
Taxe Foncière (non bâti)	51,47 %

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces taux d'imposition pour 2022.

### **11) Budget Primitif 2022**

Sur proposition de Monsieur le maire, après la présentation du projet de budget primitif - pour l'année 2022 faite par Monsieur Christophe LEBRUN, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à 13 POUR et 4 CONTRE, vote le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	2 536 990,76 €
Dépenses et recettes d'investissement (BP + restes à réaliser)	1 641 123,04 €

**Une minute de silence a été observée en hommage à Madame Annick FERNAGUT née MERESSE, employée de la Commune décédée le 30 mars 2022.**

## **12) Subvention à l'Ukraine**

Monsieur le Maire rappelle que la protection civile lance un appel à dons, en soutien à l'Ukraine. Monsieur le Maire propose un don de 1 000,00 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de 1 000,00 € au profit de l'Ukraine. Ce don sera versé à la protection civile qui se chargera du transfert.

## Informations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Affectation du 42, rue de la Gare à Madame Amélie LALAUX.
- La commune de Busigny est retenue par le SIEC pour l'installation d'une borne électrique gratuite.
- La voiture « kangoo » est hors d'usage. La commune envisage l'achat d'un véhicule électrique.
- La Sous-Préfecture a apporté une réponse à notre P.L.U. : certaines précisions seront à intégrer lors de la prochaine modification. Le P.L.U. est applicable immédiatement.
- Les travaux de mise en sécurité routière rue de la Gare, rue du Moulin et rue des frères Desjardin vont commencer prochainement.
- La commune a reçu un accord de subvention de l'Etat de 14 620 € pour le projet de vidéoprotection.
- La demande de subvention DETR pour l'accessibilité de la mairie n'est pas accepté pour 2022 mais reportable.
- L'entreprise MARECHAL SDM ACIER vient de s'installer Place des Berceaux (6 emplois) dans les anciens établissements Rousseau : Fabrication de matériel agricole avec des technologies innovantes.
- Que la CA2C a octroyé des subventions à 2 entreprises de Busigny lors du conseil communautaire du 14 mars 2022 :
  - Mon petit plombier rue de la Gare : 2 352 €
  - SDM ACIER : 10 000 € pour aider à l'achat du bâtiment
- Que la tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux est une obligation et que certains conseillers ne sont toujours pas inscrits sur les tableaux des 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.